



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 4 septembre 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(31) Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN.

(0) Suppléants :

(3) Excusés ayant donné pouvoir : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN.

(3) Absents : Michel COMMANDRÉ.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 6^{ème} séance de l'année 2025. Monsieur Président informe les conseillers communautaires que le Rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes a été finalisé. Il remercie les agents communautaires pour la qualité de ce document, dont l'élaboration est orchestrée par Lucie SAINT VICTOR, Assistante de Direction, sous la responsabilité du DGS.

Il cède ensuite la parole à Jean-François POULICHOT, chef du service Solidarités territoriales, qui annonce aux conseillers communautaires qu'il quittera la Communauté de communes à partir du 11 octobre 2025, pour une nouvelle mission en Haute-Savoie, afin de se rapprocher de ses deux enfants. Jean-François souligne qu'il a apprécié de travailler sur ce territoire, découvrir de nouvelles missions et avoir pu profiter de l'immense qualité de vie qu'offre ce territoire.

Madame Flore THÉROND indique pour sa part que Jean-François a eu plaisir à venir s'installer en Lozère. Il a apporté du calme, de la sérénité et du recul au sein du service Solidarités territoriales et s'est beaucoup investi dans les missions intercommunales dont il avait la charge, notamment les crèches et le LAEP. Elle a pu constater que son action a été reconnue par les partenaires, en particulier la CCSS.

Monsieur Henri COUDERC, Président, remercie Jean-François pour le travail qu'il a effectué au sein de la Communauté de communes et lui souhaite bon vent pour sa prise de poste en tant que Directeur d'un centre social à Annecy.

• DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Serge GRASSET est désigné Secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Regularisation du transfert de l'actif avec l'Agence d'Attractivité Touristique
2. Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025 - Répartition libre dérogatoire et stratégie s'y rapportant
3. Décision Modificative n°2-2025 - Budget Principal
4. Décision Modificative n°1-2025 - Budget annexe Maisons de santé

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

5. Modification du tableau des effectifs (service Eau et Assainissement)
6. Modification du tableau des effectifs (Direction)
7. Modification du tableau des effectifs (CADRE)
8. Règlement intérieur actualisé à la suite avis du CST

MOYENS & PATRIMOINE

9. Règlement intérieur de la mise à disposition du stade communautaire Patrick LABEAUME

CULTURE

10. Demande de financement au titre de la saison culturelle 2026 de la Genette Verte

EAU - ASSAINISSEMENT

11. Attribution des marchés de travaux de reprise des réseaux Place Paul COMTE
12. Demande de subventions : Agence de l'eau pour les travaux Place Paul COMTE
13. Politique communautaire en matière d'assainissement non-collectif

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

14. Convention de partenariat avec la Région concernant l'octroi des subventions aux entreprises (hors immobilier)
15. Cession foncière à la SAS ACT 1892 – (ZAE Saint Julien du Gourg)
16. Validation de la charte et du règlement « commerce ouvert 4 saisons » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère
17. Demande de financement LEADER - Poste accompagnement ingénierie territoriale

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

18. Partenariat ANCT « Accompagnement numérique sur mesure incubateur des territoires »
19. Adhésion à l'association PMO, de préfiguration de la mise en œuvre de la boucle locale d'autoconsommation collective d'électricité

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 19 juin 2025 (secrétariat de la séance assuré par Madame Martine BOURGADE).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a prise depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECPRE_2025_007 en date du 25 juin 2025 relative à l'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et relation clientèle pour le service Eau et Assainissement.**

L'objet de cette décision du Président n°2025_007 consiste à décider, au terme de la consultation des entreprises de déclarer inacceptables les 2 offres reçues (JVS = 75.958,38€ HT et INCOM = 147.865€ HT), au vu du montant alloué pour ce marché dans le Budget d'investissement du service Eau & Assainissement de la Communauté de Communes de l'année 2025 (58.000€) et par conséquent de déclarer ce marché infructueux pour offres inacceptables.

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECPRE_2025_008 en date du 1^{er} juillet 2025 relative à la validation de devis pour les travaux d'interconnexion des réservoirs d'eau potable de Saint Julien d'Arpaon et de Balazuègnes (Cans et Cévennes).**

L'objet de cette décision du Président n°2025_008 consiste à valider les travaux de confortement de la liaison provisoire (interconnexion pérenne) entre l'UDI de Saint Julien d'Arpaon, en tension quantitative permanente, avec le réservoir de Balazuègnes, pour assurer la distribution d'eau à l'Hermet, le Cheylar et une partie de Saint Julien d'Arpaon. Un financement à 40% a été alloué sur cette opération, pour une dépense subventionnable de 45.000€, au titre de la DETR 2025.

Devis de l'entreprise COLAS, retenu, pour un montant de 20.645,00€ HT, parmi les 3 offres reçues (AB TRAVAUX et ROUVIÈRE).

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECPRE_2025_009 en date du 1^{er} juillet 2025 relative à la validation du devis de travaux pour la mise en place de télésurveillance sur 9 réservoirs AEP.**

L'objet de cette décision du Président n°2025_009 consiste à valider les travaux pour la mise en place de télésurveillance sur 9 réservoirs AEP (UDI Barre des Cévennes, Les Clauzels à Fraissinet de Fourques, Causse Méjean). Un financement à 40% a été alloué sur cette opération, pour une dépense subventionnable de 26.224€, au titre de la DETR 2025.

Devis du SDEE de la Lozère, retenu, pour un montant de 26.224€ HT, conforme aux attendus.

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECPRE_2025_010 du 15 juillet 2025 relative aux travaux de reprise du réseau AEP à la Salle Prunet (Florac-Trois-Rivières).**

L'objet de cette décision du Président n°2025_010 consiste à valider les travaux de reprise du réseau AEP à la Salle Prunet, à la suite des inondations du 12 juin 2020 survenues sur la Mimente. Un financement à 15% a été alloué sur cette opération, pour une dépense subventionnable de 25.800€, au titre des aides du Département de la Lozère.

Devis de l'entreprise AB Travaux Services, retenu, pour un montant de 34.625€ HT, avec une contrainte environnementale de réalisation des travaux entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Monsieur Pierre HERRGOTT, Conseiller, demande si les travaux seront réalisés durant la période à laquelle les travaux sont autorisés sur les cours d'eau, dans le respect de la reproduction des poissons, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Monsieur Henri COUDERC précise que les travaux seront bien réalisés avant le 30 septembre.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN, Chef du service Eau, précise que l'entreprise AB Travaux est prête à travailler selon ce calendrier contraint. La Communauté de communes est en attente du retour de la DDT pour démarrer les travaux avant le 30 septembre.

Monsieur le Président rend compte de la **décision du Bureau n°DECPRE_2025_011 en date du 20 août 2025 relative à la modification de la régie d'avance pour le paiement des dépenses courantes liés aux déplacements professionnels et institutionnels.**

L'objet de cette décision du Président n°2025_011 consiste à modifier la régie d'avance pour le paiement des dépenses courantes liées aux déplacements professionnels et institutionnels, qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la procédure normale par bons de commande (billets SNCF, hébergements, ...) : plafond relevé à 6.000€ après avis favorable du Comptable communautaire.

● **COMMISSION FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. RÉGULARISATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF AVEC L'AGENCE ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES - DELIB-2025-080 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences :

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 portant organisation de l'agence d'attractivité touristique à la suite de l'avis du CT et la commission SPL,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre à disposition des biens de l'actif à l'Agence d'Attractivité Touristique,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre à disposition les subventions afférentes à ces biens,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023_049B du 6 avril 2023 qui détermine les biens de l'actif et les subventions à mettre à disposition de l'Agence d'Attractivité,

CONSIDÉRANT qu'il reste encore des biens et subventions qui figurent dans l'état de l'actif au 31 décembre 2024 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et qu'il convient de les mettre à disposition de l'Agence d'Attractivité Touristique,

CONSIDÉRANT que sur la mise à disposition du 6 avril 2023 à l'Agence d'Attractivité Touristique, 2 biens ne sont pas de la compétence de l'Agence d'Attractivité Touristique et qu'il convient de les restituer à la Communauté de communes,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition les biens énumérés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2024 - CCGCC

COMpte	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	VALEUR NETTE	DAP 2025 CCGCC	VALEUR NETTE AU 31/12/2025
2041582	54000016	PARTICIPATION CIRCUIT VTT	09/02/2011	15	4 665,92	4 043,00	622,92	311,00	311,92
2088	62000026	AGENDA ETE	31/12/2007	5	3 277,04	1 965,00	1 312,04	655,00	657,04
2128	SMGTJC 019	TRAVAUX CIRCUITS VTT 2010	31/12/2010	15	43 945,83	11 716,00	32 229,83	2 929,00	29 300,83
21351	23000025	REALISATION GRAPH 13 PANNEAUX TOURIST ASA MEYRUEIS	01/01/2015	15	2 600,00	692,00	1 908,00	173,00	1 735,00
21538	2019-1811	RESTRUCTURATION SENTIERS RANDONNEE PEDESTRE - 2019 - OP°1811	31/12/2019	15	71 109,79	9 480,00	61 629,79	4 740,00	56 889,79
21538	2021PRIN000 055	Entretien et améliorations ergonomiques de la via ferrata de Rousses	31/12/2021	15	5 570,00	0,00	5 570,00	0,00	5 570,00
21538	2021PRIN000 017	Sécurisation et équipement du sentier des gorges du Tarn - GR736 - Op° 2002	31/12/2021	15	98 388,00	0,00	98 388,00	0,00	98 388,00
21538	2021PRIN000 052	RESTRUCTURATION SENTIERS RANDONNEE PEDESTRE - 2019 - OP°1811	31/12/2021	15	54 312,84	0,00	54 312,84	0,00	54 312,84
21785	62000051	TELEPHONIE OFFICE TOURISME	18/04/2008	5	5 860,40	3 516,00	2 344,40	1 172,00	1 172,40
21828	23200038	C3 CE-220-DF PLD	02/07/2012	10	7 266,00	1 452,00	5 814,00	726,00	5 088,00
2188	SIVOM-029	BIEN RESTANT A LA CCGCC	01/01/2021	5	26 431,36	15 858,00	10 573,36	5 286,00	5 287,36
2313	PLANS TOPO	PLANS TOPOGRAPHIQUES ET CHEMINS RANDONNEES	29/03/2021	10	4 621,19	0,00	4 621,19	0,00	4 621,19

TOTAL

328 048,37

279 326,37

15 992,00

263 334,37

au 31/12/2024

263 334,37

Monsieur le Président propose de mettre à disposition les subventions énumérées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Imputation		Montant	Année acquisition	Année début amortissement	Durée	Montant à amortir au 31/12/2025
1311	SENTIERS DE LA JONTE	3 044,00 €	2008	2026	5	3 044,00 €
1312	SENTIERS DE LA JONTE	900,00 €	2009	2021	1	- €
1312	SENTIERS	69 613,00 €	2000	2026	10	69 613,00 €
1312	TRAVAUX SECURISATION ET D'EQUIPEMENT DU SENTIER DES GORGES DU TARN GR736 - REGION - ACOMPTE 1	19 628,61 €	2023	2026	15	19 628,61 €
1313	RESTRUCTURATION SENTIERS RANDO - ACOMPTE N°1 CD48 - Op° 1811	14 538,00 €	2019	2021	10 / reste 5 ans	7 269,00 €
1313	SENTIERS DE LA JONTE	913,00 €	2008	2026	1	913,00 €
1313	AGENDA 365 J	6 106,00 €	2007	2026	5	6 106,00 €
1313	SENTIERS	6 005,91 €	2004	2026	10	6 005,91 €
1313	SENTIERS	44 336,64 €	2000	2021	10 / reste 8 ans	35 469,32 €
13158	MISE EN PLACE DE CIRCUITS VTT	1 090,00 €	2014	2026	1	1 090,00 €
13178	TRAVAUX SÉCURISATION ET ÉQUIPEMENT DU SENTIER DES GORGES DU TARN GR736 - FEADER - SOLDE	32 888,20€	2022	2026	15	32 888,20€
13178	RESTRUCTURATION SENTIERS RANDO - ACOMPTE N°1 FEADER - Op° 1811	20 190,00€	2022	2026	15	20 190,00€
1318	CIRCUITS VTT	2 224,00 €	2016	2021	15 / reste 10 ans	1 482,65 €
1318	CIRCUITS VTT	22 110,89 €	2015	2021	15 / reste 10 ans	14 740,59 €
1318	MISE EN PLACE DE CIRCUITS VTT	2 180,00 €	2014	2021	15 / reste 10 ans	1 453,35 €
132	RESTRUCTURATION SENTIERS RANDO - SOLDE FEADER - Op° 1811	29 810,00 €	2024	2026	15	29 810,00 €

Monsieur le Président propose de reprendre les biens énumérées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée Amort.	Valeur brute	Amort. Antérieurs	Valeur nette	DAP 2025	Valeur nette au 31/12/2025
2258	CCGCC012	PLAN DE RANDONNEE NAUTIQUE TARN	31/12/2010	20	23 223,68	6966,18	16 257,50	1162,00	15 095,50
2258	CCGCC013	SIGNALETIQUE SITES TOURISTIQUES	31/12/2007	15	17 306,24	6918,75	10 387,49	1154,00	9 233,49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre à disposition à l'agence d'attractivité touristique les biens de l'actif, ainsi que les subventions qui s'y rapportent, tel qu'énoncées ci-dessus ;

DECIDE de reprendre dans son actif les 2 biens de l'actif, tel qu'énoncés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou, à défaut Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout rapport ou certificat relatif à ces mises à disposition.

2. FOND DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 - RÉPARTITION LIBRE DÉROGATOIRE ET STRATÉGIE - DELIB-2025-081 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la péréquation favorise l'égalité, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités territoriales et qu'elle peut revêtir, soit une forme verticale (dotations de l'État), soit horizontale, avec dans ce dernier cas, prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est notamment le rôle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré en 2012, entre les communes-membres et leur intercommunalité,

CONSIDÉRANT que cette redistribution horizontale de proximité renforce la solidarité intracommunautaire, avec des prélèvements sur les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, pour les reverser aux moins favorisées,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il a été reçu notification en date du 08 août 2025, de la part des services de la Préfecture de la Lozère, de deux fiches d'information relatives :

- L'une, à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du versement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre, aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté et ses 17 communes-membres.

Il rappelle que la collectivité dispose de 2 mois à compter de cette notification pour délibérer sur les modalités de répartition se rapportant à l'exercice.

CONSIDÉRANT qu'il existe différents modes de répartition de ce fonds :

- **la répartition dite de droit commun** : dans ce cas, chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC, tels qu'ils sont répartis dans la notification ; aucune délibération n'est alors nécessaire ;
- **la répartition à la majorité des 2/3 en fonction de critères (population, écart de revenu par habitant, et potentiel fiscal ou financier par habitant)** : sans que cette répartition n'ait pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- **la répartition dérogatoire libre** : l'EPCI est libre d'adopter une nouvelle répartition, sans règle particulière. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux des communes-membres.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_096 du 12 septembre 2024 portant répartition dérogatoire libre du FPIC rattaché à cet exercice, au profit de l'intercommunalité, pour l'acquisition de biens en commun ou la réalisation d'actions partagées,

CONSIDÉRANT la réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par le législateur, dans le sillage de la réforme de la Taxe d'habitation et des impôts de production, qui modifie substantiellement la répartition des dotations de péréquation entre collectivités depuis 2023,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier par le Bureau communautaire le 28 août 2025, avec avis unanime favorable en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

CONSIDÉRANT la **répartition de droit commun** :

LE PRÉLÈVEMENT

20. Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

Entité	Montant prélevé 2025
BARRE-DES-CÉVENNES	- 2 626€
LES BONDONS	- 1 960€
CASSAGNAS	- 1 794€
BÉDOUÈS - COCURÈS	- 4 352€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	- 17 258€
FRAISSINET DE FOURQUES	- 1 209€
GATUZIÈRES	- 948€
HURES LA PARADE	- 2 543€
ISPAGNAC	- 9 749€
LA MALÈNE	- 1 907€
MEYRUEIS	- 9 293€
ROUSSES	- 1.318€
MAS SAINT CHÉLY	- 1 681€
GORGES DU TARN CAUSSES	- 13 575€
CANS ET CÉVENNES	- 3.055€
SAINT PIERRE DES TRIPPIERS	- 1.420€
VÉBRON	- 3 163€
<i>Sous total prélèvement communes-membres</i>	- 77 851 €
CC- Gorges Causses Cévennes	- 71.218€
Total	- 149 069€

LE VERSEMENT

▪ Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

Entité	Montant reversé 2025
BARRE-DES-CÉVENNES	4.356€
LES BONDONS	2.669€
CASSAGNAS	2.842€
BÉDOUÈS - COCURÈS	8 702€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	39 237€
FRAISSINET DE FOURQUES	1.395€
GATUZIÈRES	785€
HURES LA PARADE	4.734€
ISPAGNAC	14.129€
LA MALÈNE	3.698€
MEYRUEIS	15 894€
ROUSSES	2 879€
MAS SAINT CHÉLY	2.279€
GORGES DU TARN CAUSSES	17.382€
CANS ET CÉVENNES	5.423€
SAINT PIERRE DES TRIPPIERS	2.003€
VÉBRON	6.201€
<i>Sous total versement communes-membres</i>	134 608€

CC- Gorges Causses Cévennes	123.136€
Total	257.744€

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Monsieur le Président d'opter pour la **répartition dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité**, examinée en Bureau communautaire le 28 août 2025, offrant l'opportunité de financer des actions d'intérêt communautaire supplémentaires à définir en commun (matériel technique en commun, panneaux d'affichage, récupérateur d'eau de pluie, autres actions partagées comme des dispositifs hydro-économies ou la politique sociale de l'eau au profit des usagers de l'eau, fonds de concours au profit des projets des communes...), à hauteur de 56.757€, comme cela s'est d'ailleurs pratiqué depuis plusieurs années et, comme suit :

Entité	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
BARRE-DES-CÉVENNES	0	0	0
LES BONDONS	0	0	0
CASSAGNAS	0	0	0
BÉDOUÈS – COCURÈS	0	0	0
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	0	0	0
FRAISSINET DE FOURQUES	0	0	0
GATUZIÈRES	0	0	0
HURES LA PARADE	0	0	0
ISPAGNAC	0	0	0
LA MALÈNE	0	0	0
MEYRUEIS	0	0	0
ROUSSES	0	0	0
MAS SAINT CHÉLY	0	0	0
GORGES DU TARN CAUSSES	0	0	0
CANS ET CÉVENNES	0	0	0
SAINT PIERRE DES TRIPPIERS	0	0	0
VÉBRON	0	0	0
CC- Gorges Causses Cévennes	-149 069€	257 744€	108 675€
<i>Dont « gain » lié au solde de la part communale</i>			56.757€

En ce qui concerne le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales,

Monsieur Pierre HERRGOTT demande de quelle manière il sera possible de bénéficier d'un fond de concours et quels seront les critères d'attribution.

Monsieur Henri COUDERC, Président, précise que les fonds de concours seront encadrés et attribués selon la pertinence du projet. Des critères clairs et un plafond seront définis.

Monsieur David BENYAKHOU, DGS, précise en complément, qu'à l'horizon du prochain Conseil communautaire, l'encadrement de l'utilisation des fonds de concours, en investissement (et éventuellement en fonctionnement), seront affinés.

Monsieur Henri COUDERC souhaite que l'utilisation de ce fond soit faite à bon escient, dans l'esprit d'entraide entre les communes-membres et l'intercommunalité.

Madame Gisèle ROSSETTO, Conseillère, demande si le FPIC a été utilisé en intégralité sur les années précédentes.

Monsieur David BENYAKHOU répond que ça n'a pas été le cas sur des projets d'investissements ciblés (équipements mutualisés, actions communes...), mais si l'on prend en considération les aides à l'immobilier d'entreprises, qui touchent toutes les communes et qui n'ont pas été réduites malgré les fortes restrictions

budgétaires de ces deux derniers exercices grâce au FPIC, alors les montants consommés dépassent largement les montants mis en commun au titre du FPIC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

DECIDE de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que proposée par Monsieur le Président,

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2025,

DÉCIDE que la part du FPIC, issue du solde 2025 des communes, soit 56.757€, sera utilisée de la manière suivante :

- Une *enveloppe dédiée à des fonds de concours au profit des communes-membres*
- La *mobilisation de tout ou partie du produit socle à des actions d'intérêt communautaire* :
 - *Maintenues et amplifiées malgré les restrictions budgétaires* : politique sociale au profit des usagers de l'eau, aides financières à l'immobiliser d'entreprise, aides amélioration de l'habitat...
 - *Supplémentaires à définir en commun* : matériels en commun (remorque barrières Vauban, équipements pour le stade communautaire, actions partagées comme l'appui en ingénierie aux communes...)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2025 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-082 :

Le Conseil communautaire

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2025 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette décision modificative n° 2 de 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à + **8.163,04€**, portant à **7.624.998,04€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire des dotations aux amortissements pour – 9.038,01€, des ajustements de diverses fournitures pour 3.500,00€, un réajustement du prélèvement FPIC pour – 46.357,00€ et une baisse à la section d'investissement pour – 13 389,20€. Pour ce qui est des autres charges de gestion courantes, il s'agit d'abonder la subvention d'équilibre du budget Maisons de santé en lien avec les travaux d'entretien à réaliser prochainement. Enfin, les charges financières sont abondées de 4.538,01€ correspondant aux besoins des intérêts d'emprunts de la ligne de trésorerie.

DÉPENSES	BP 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	596 227,14	15 205,00	3 500,00	614 932,14
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 410 650,00			2 410 650,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 661 681,92		- 46 357,00	1 615 324,92
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 987 602,29	3 626,80	15 831,04	2 007 060,13
66 - CHARGES FINANCIÈRES	83 000,00		4 538,01	87 538,01
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00		53 078,20	4 500,00
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	12 018,09			12 018,09
042 - SECTION À SECTION	645 235,95	11 891,44	- 9 038,01	648 089,38
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 569,61	- 15 373,24	- 13 389,20	224 885,37
Total dépenses de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	8 163,04	7 624 998,04

Les principaux ajustements en recettes concernent les autres produits de gestion courante pour 14.831,04€ correspondant à un remboursement d'une prestation extérieure concernant les produits de l'IFER et les impôts et taxes pour – 6.668,00€ concernant les produits du FPIC.

RECETTES	BP 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	540 133,93			540 133,93
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	949 000,01			949 000,01
73 - IMPÔTS ET TAXES	913 036,90	10 566,00	- 6 668,00	916 934 ,90
731- FISCALITE LOCALE	3 292 198,00	- 8 813,00		3 283 385,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 578,09	13 597,00		1 410 175,09
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	188 538,07		14 831,04	203 189,11
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	52 000,00			52 000,00
042 - SECTION À SECTION	270 000,00			270 000,00
Total recettes de fonctionnement	7 601 485,00	15 350,00	8 163,04	7 624 998,04

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **44.709,26€**, portant à **3.669.960,92€** le budget total de la section d'investissement en 2025.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- 5.020,26€ pour les opérations d'ordre patrimoniales,
- 39.689,00€ pour les fonds de concours à destination des communes,

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL 2025
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	756 377,21			756 377,21
040- section à section	270 000,00			270 000,00
041 – Opérations patrimoniales	77 048,66		5 020,26	82 068,92
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	184 000,00			184 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	63 069,00		39 689,00	102 758,00
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	3 326,00	1 500,00		4 826,00
1506 – TRAVAUX DIVERS		9 500,00		9 500,00
1507 – HABITER MIEUX	1500,00	5 000 ,00		6 500,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	127 669,99	4 124,40		131 794,39
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00			
1805 – EQUIPEMENTS SPORTIFS	66 984,72	2 000,00		68 984,72
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	100 752,37			100 752,37
1808 – CHARTE SIGNALTIQUE GRAND SITE	14 406,77			14 406,77
1903 – LOCAUX CC	2 000,00			2 000,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	186 652,63			186 652,63
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE	126 857,05			126 857,05
2202 – UNITE DE VINIFICATION ISPAGNAC	2 000,00	2 000,00		4 000,00
2501 – CRECHE DE FLORAC	800,00			800,00
2502 – MICRO CRECHE	1 000,00			1 000,00
2503 - LAEP	400,00			400,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	2 500,00	2 000,00		4 500,00

9018 -ACQUISITION MOBILIER	4 355,20	5 020,26		9 375,46
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MEJEAN	1 600 000,00			1 600 000,00
Total dépenses d'investissement	3 594 107,00	31 144,66	44 709,26	3 669 960,92

Les principaux ajustements en recettes sont : le réajustement des crédits ouverts en FCTVA, les crédits liés aux dotations des amortissements et aux opérations patrimoniales. Le virement de section de fonctionnement est abondé de 39.689,00 €.

Chapitre	BP 2025	DM 1	DM 2	TOTAL 2025
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 569,61	- 15 373,24	- 13 389,20	224 885,37
040- section à section	645 235,95	11 891,44	- 9 038,01	648 089,38
041 – Opérations patrimoniales	77 973,06		5 020,26	82 993,32
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	92 593,04	15 000,00	9 038,01	116 631,05
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	820 705,28	14 606,20		835 311,48
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	23 574,42			23 574,42
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 650,00			19 650,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	61 521,90			61 521,90
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		5 020,26		5 020,26
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	52 283,74			52 283,74
45829050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	1 600 000,00			1 600 000,00
Total recettes d'investissement	3 594 107,00	31 144,66	44 709,26	3 669 960,92

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2025 du Budget principal, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

4. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-083 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2025 et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **15.406,04€**, portant à **273.120,58€** le budget total de la section de fonctionnement en 2025 :

Chapitre	BP 2025	DM 1	TOTAL 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 450,00	15 406,04	71 856,04
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	9 500,00		9 500,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 600,00		1 600,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	22 000,00		22 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	58 922,54		58 922,54

042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	109 242,00		109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	257 714,54	15 406,04	273 120,58

Chapitre	BP 2025	DM 1	TOTAL 2025
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	142 035,69	15 406,04	157 441,73
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 100,00		71 100,00
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	44 578,85		44 578,85
Total recettes de fonctionnement	257 714,54	15 406,04	273 120,58

Il s’agit uniquement de la hausse de la subvention d’équilibre provenant du budget principal en recettes permettant d’abonder les crédits pour travaux d’entretiens en dépenses.

- **Section d’investissement**

Il n’y a aucune modification concernant cette section.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2025 du Budget annexe Maison de Santé, proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT) - DELIB-2025-084 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l’Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2,

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein du service Eau et Assainissement au grade d’agent de Maitrise et de supprimer le poste d’adjoint technique territorial ;

VU l’avis du Comité Social Territorial;

Le Président propose à l’Assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE AU 1^{er} novembre 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Pour information
C	Adjoint technique territorial	1	TC 35H	Réussite au concours agent de maitrise

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} novembre 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Agent de maîtrise	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contrat en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Création de poste à la suite d'une réussite au concours Agent Eau & Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DIRECTION) - DELIB-2025-085 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps complet au sein de la Direction générale des services, au grade de rédacteur et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

VU l'avis du Comité Social Territorial;

Le Président propose à l'Assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE AU 1^{er} NOVEMBRE 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Pour information
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC 35H	Réussite à la Promotion interne 2025

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} NOVEMBRE 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Rédacteur territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contrat en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

				Agent Direction Générale des Services
--	--	--	--	---------------------------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MÉNAGE) - DELIB-2025-086 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste à temps non complet au sein du service CADRE, au grade d'adjoint technique.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} OCTOBRE 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Adjoint Technique	1	TNC - 31 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Cadre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ À LA SUITE AVIS DU CST - DELIB-2025-087 :

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services intercommunaux,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Modalités de recrutement,
- Organisation du temps de travail, télétravail, de gestion des congés et autorisations d'absence,
- Application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,
- Déontologie,
- Utilisation des véhicules de service,
- Bonnes pratiques informatiques.

CONSIDÉRANT les délibérations n°2018-149 du 27 septembre 2018, n°2021-183 du 9 décembre 2021, n°2024-142 du 5 décembre 2024 et règlement intérieur s'y rapportant,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire délibérer l'Assemblée sur la définition de nouvelles règles, dans le respect du dialogue social et dans le respect des limites applicables aux agents de l'État,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPE le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, dont le texte est joint à la présente délibération, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026,

DÉCIDE que ce règlement actualisé sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en application ce règlement et tout autre action qui s'y rapporterait.

● **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MISE À DISPOSITION DU STADE COMMUNAUTAIRE PATRICK LABEAUME - DELIB-2025-088 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-052 en date du 8 avril 2021 relative à l'utilisation du stade en pelouse synthétique : Règlement d'utilisation et conventions s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition du stade, lors de la période estivale ou durant les vacances scolaires, en progression depuis plusieurs années par des clubs de football extérieurs au territoire communautaire pour des stages d'entraînement ou des rencontres hors championnat ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à dispositions, avec un règlement spécifique, en lien étroit avec les dirigeants du club ;

CONSIDÉRANT qu'une location payante peut être appliquée dans le cadre, permettant une participation au renouvellement du matériel – 60 k€ ont ainsi été consacrés en 2025 au réassort en liège de la surface de jeu et au passage à un éclairage LED ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du stade demeura prioritaire pour les établissements scolaires, les ALSH et les Clubs de football du territoire communautaire ;

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 28 août 2025, établie en lien étroit avec les dirigeants du club Football Sud Lozère ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement spécifique pour la mise à disposition du stade de Florac, aux clubs de football extérieurs au territoire communautaire ;

DÉCIDE d'appliquer une tarification suivante à compter du 1^{er} octobre 2025, pour toute réservation non encore confirmée à cette date :

	Tarif location
½ journée	60,00 €
Journée	100,00 €, la 1 ^{ère} journée 90,00 €, les suivantes

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

• **COMMISSION CULTURE**

Monsieur François ROUEYROL, 5^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026 DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2025-089 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT les engagements des partenaires financiers à soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette Verte, dès lors que cette activité a été transférée à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT la place prépondérante et reconnue du complexe culturel communautaire La Genette Verte dans le sud de la Lozère,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée avec la DRAC et l'Éducation nationale, pour une durée de 4 ans, de 2023 à 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2025/2026,

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie

- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- La Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie
- La DILCRAH

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif annexe 2026 du Complexe culturel La Genette Verte,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans le cadre de cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

11. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE REPRISE DES RÉSEAUX PLACE PAUL COMTE - DELIB-2025-090 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024_044 en date du 7 mars 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif à Paul Comte, rue de la Chicane et Avenue Jean Monestier à Florac-Trois-Rivières ;

VU la décision du Président n°2024_005 en date du 4 juin 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU pour un montant de 24.675€ HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025_062 en date du 3 avril 2025 autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux pour les travaux d'assainissement collectif à Paul Comte, rue de la Chicane et Avenue Jean Monestier à Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT le programme pluriannuel d'investissement défini par le Schéma directeur d'assainissement (SDA) du bourg de Florac-Trois-Rivières, réalisé en 2019 par le cabinet OTEIS, qui définit les travaux ci-dessous :

- Reprise sur le réseau d'eaux usées autour du poste de relevage de la Place Paul Comte
- Reprise du collecteur d'une partie de l'avenue Jean Monestier
- Reprise du déversoir d'orage sur la rue de la Chicane
- Étude de déraccordement des eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'avant-projet présenté par le cabinet GAXIEU lors de la séance du Conseil d'exploitation de l'eau le 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la validation par le Conseil d'exploitation de l'eau du scénario 1 à savoir :

- Le renouvellement du collecteur d'eaux usées sur 287 ml en DN 250mm PVC pour le tronçon de l'avenue Jean Monestier
- Le renouvellement du collecteur d'eaux usées sur 65 ml en DN 315mm PVC pour le tronçon de la Rue Paul Comte
- La reprise de 37 branchements individuels en 160 mm PVC
- Le renouvellement du poste de relevage de Paul Comte
- La reprise de la canalisation de refoulement sur 97 ml en DN 100 mm PVC
- La suppression du déversoir d'orage de la Chicane
- La création d'un seul déversoir d'orage à Paul Comte (antenne Tarnon + Monestier) y compris d'une télésurveillance

- La création de deux déversoirs d'orage transitoires sur le nouveau collecteur. Ce dernier sera supprimé quand le réseau en amont sera installé en séparatif (projet programmé dans le programme du SDA)

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation des marchés de travaux en date du 15 mai 2025, en procédure adaptée avec 2 lots et une date de remise des offres fixée au 16 juin 2025 pour un démarrage des travaux prévu au 01 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse provisoire des offres, réalisé par le cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre, et présenté à la commission MAPA et au Conseil d'exploitation de la Régie Eau, le 6 juin 2025, qui établit le classement suivant :

LOT 1 Canalisations – Estimation : 350.918,80€					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 1 – AB Travaux Services	368.892,80€	4,00	2,40	6,40	1

LOT 2 Poste de refoulement Equipements hydrauliques – Estimation : 197.850,00€					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 1 – AB Travaux Services	179.883,00€	4,00	2,40	6,40	1

CONSIDÉRANT les négociations qui se sont déroulées avec l'entreprise AB Travaux, afin de respecter les préconisations du cahier des clauses techniques particulières et en particulier le maintien de la circulation des véhicules sur l'avenue Jean Monestier pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse définitif des offres, réalisé par le cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre, et présenté à la Commission MAPA et au Bureau communautaire le 28 août 2025, qui établit le classement suivant :

LOT 1 Canalisations – Estimation : 350.918,80€					
Candidat	Offre en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 1 – AB Travaux Services	368.892,80€	4,00	3,60	7,60	1

LOT 2 Poste de refoulement Equipements hydrauliques – Estimation : 197.850,00€					
Candidat	Offre négociée en € HT	Prix / 4	Valeur Tech./ 6	Note totale / 10	Classement
Pli 1 – AB Travaux Services	178.084,17€	4,00	2,40	6,40	1

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission MAPA et du bureau communautaire sur le classement proposé;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le classement proposé par le Maître d'œuvre ;

ATTRIBUE les marchés de travaux pour les lots 1 et 2 à l'entreprise AB Travaux Services, pour les montants respectifs de 368.892,80€ HT et 178.084,17€ HT ;

Candidat	Lot	Montant du marché
AB Travaux Services	1	368.892,80€
AB Travaux Services	2	178.084,17€

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les candidats ci-dessus et tout document relatif à la passation et à l'exécution de ces marchés ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe DSP.

Madame Claudie MARTIN demande quand vont débuter les travaux et quelle est la durée prévisionnelle du chantier.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN indique que les travaux commenceront à partir de novembre 2025, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Monsieur Henri COUDERC, Président, indique qu'une circulation alternée sera mise en place pendant la durée des travaux.

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX PLACE PAUL COMTE - DELIB-2025-091 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024_044 en date du 7 mars 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif à Paul Comte, rue de la Chicane et Avenue Jean Monestier à Florac-Trois-Rivières ;

VU la décision du Président n°2024_005 en date du 4 juin 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU pour un montant de 24.675€ HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025_062 en date du 3 avril 2025 autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux pour les travaux d'assainissement collectif à Paul Comte, rue de la Chicane et Avenue Jean Monestier à Florac-Trois-Rivières ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025_089 en date du 4 septembre 2025 attribuant les marchés de travaux à l'entreprise AB Travaux Services pour un montant global de 546.976,97€HT ;

CONSIDÉRANT le coût global de l'opération qui s'élève à 690.000€ HT et détaillé ci-dessous :

	Montant HT
Travaux Lot 1 Canalisations (368.892,80€ - 2.410€)	366 482.80
Travaux Lot 2 Poste Refoulement	178 084.17
Travaux Révision de prix (5%)	27 228.35
Travaux - Imprévus (9.8%)	53 204.68
Sous Total Travaux	625 000.00
Maîtrise Œuvre - GAXIEU	34 384.30
Levé topographique - GAXIEU / GEOTOPO	2 200.00
Détection des réseaux - GAXIEU / GEOTOPO	2 750.00
Diagnostic des branchements particuliers - GAXIEU	4 845.00
Modélisation du réseau - OTEIS	3 000.00
Etudes géotechniques - SIC INFRA63	3 520.00
Diagnostic Amiante - VRD TECH	1 560.00
Essais de réception réseaux - MP3D	3 630.00
Mission SPS - SPS LOZERE	1 450.00

Frais Publicité	2 000.00
Frais annexes - Imprévus 10%	5 660.70
Sous Total Frais annexes	65 000.00
Total	690 000.00

CONSIDÉRANT l'arrêté attributif préfectoral n°2020-261-008 du 17 septembre 2020 attribuant une subvention de 327.636€ sur une dépense subventionnable de 1.139.550€ HT, soit un taux de subvention de 28,76%, pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux usées de Bédouès-Cocurès et Florac-Trois-Rivières, dans le cadre des préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont identifiés comme prioritaires pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qu'ils s'inscrivent dans les axes du 12^{ème} programme 2025-2030, avec un taux de financement pouvant atteindre 70% ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux sur les réseaux d'eaux usées, la mise en conformité des branchements privés doit impérativement être réalisée et qu'elle concerne 3 branchements sur l'avenue Jean Monestier, pour un montant global de 2.410€ prévu dans le lot 1, et que les travaux vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ;

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 50% ;

CONSIDÉRANT les plans de financement ci-dessous :

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Coût de l'opération en € HT :	690 000.00
AEAG - 51,24% - Passage commission du 14/10/25	353 556.00
DETR - 28,76% - Acquise	198 444.00
Autofinancement - 20%	138 000.00

MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS PRIVÉS	
Travaux (Lot 1 - Partie 2)	2 410.00
AEAG - 50%	1 205.00
Financement par les propriétaires - 50%	1 205.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Florac-Trois-Rivières : Rue Paul Comte, de la Chicane et Avenue Jean Monestier pour 690.000€ HT ;

VALIDE le coût global de l'opération de mise en conformité de 3 branchements privés sur l'avenue Jean Monestier pour 2.410€ HT ;

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'un montant de 353.556,00€, soit 51,24% du coût de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Florac-Trois-Rivières : Rue Paul Comte, de la Chicane et Avenue Jean Monestier pour 690.000€ HT ;

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'un montant de 1.205,00€, soit 50% du coût global de l'opération de mise en conformité de 3 branchements privés sur l'avenue Jean Monestier pour 2.410€ HT

MANDATE Monsieur le Président pour établir les conventions avec les 3 particuliers pour la prise en charge

financière des 50% restant à leur charge ;

MANDATE Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe DSP.

13. POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELIB-2025-092 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'après utilisation par l'homme, les eaux usées sont restituées au milieu naturel, mais qu'en l'absence de traitement approprié, elles peuvent dégrader fortement le milieu récepteur.

CONSIDÉRANT que le principal enjeu environnemental est la protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

CONSIDÉRANT que le parc actuel des installations d'assainissement non collectif (ANC), constitué de plus de 2 500 installations à l'échelle du territoire communautaire, est assez vétuste et souvent responsable de pollutions diffuses.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la prise en compte de la problématique de l'ANC devient incontournable ; étant convenu que les changements climatiques auront également dans l'avenir un impact de plus en plus marqué sur la disponibilité de la ressource en eau et en particulier sur la concentration des pollutions dans les eaux de surface.

CONSIDÉRANT qu'une multiplication des conflits d'usages liés à l'eau est également à prévoir à cause de ces changements et nécessitera immanquablement des adaptations de la part de tous les acteurs du territoire.

CONSIDÉRANT que la pollution diffuse d'une nappe d'eau désigne une pollution due à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace, dont l'origine ne peut-être localisée précisément, mais qui provient de nombreux points non identifiables sur une surface importante. L'identification de ce type de pollution est rendue particulièrement difficile par la multiplicité et souvent la discrétion des sources.

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes-membres à l'intercommunalité au 1^{er} avril 2018 a largement contribué à faciliter la structuration du service Eau & Assainissement, de favoriser les interventions de diagnostics des installations, de renforcer les contrôles, de prodiguer des conseils aux usagers et de conduire des travaux propices à améliorer la qualité des filières autonomes d'assainissement (réseaux ANC groupés...), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Lozère.

CONSIDÉRANT que le Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les dispositions qui s'y rapportent (diagnostics ou contrôles réguliers, redevance...) souffrent trop souvent au plan national d'une image quelque peu dégradée, faute d'une visibilité et lisibilité suffisantes pour les usagers, mais aussi de mauvaises informations qui peuvent être véhiculées par certains détracteurs.

CONSIDÉRANT que face aux enjeux environnementaux et sanitaires, il est impératif de renforcer ces efforts et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : usagers, maires et conseils municipaux des communes-membres...

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient plus que jamais d'établir un plan d'actions draconien reposant sur une meilleure communication, davantage de pédagogie, des échanges consolidés avec les maires des communes et un accompagnement renforcé des usagers, mais aussi une plus grande cohérence d'actions au sein du service Eau & Assainissement, notamment en matière d'assainissements.

CONSIDÉRANT les réflexions et travaux conduits en Conseil d'exploitation de la Régie Eau & Assainissement, mais aussi en Bureau communautaire,

Madame Gisèle ROSSETTI, Conseillère, rappelle qu'en Conseil d'exploitation il avait été évoqué la tarification pour les personnes qui refusaient le contrôle ou lors d'une absence au rendez-vous. Qu'en est-il en matière de mise œuvre de cette mesure ?

Monsieur Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, indique que cette mesure est prévue dans le règlement du SPANC et qu'il y a environ 15 installations identifiées, qui répondent à cette configuration.

Monsieur Pierre HERRGOTT, Conseiller, pense que les agences immobilières doivent être incluses dans le processus, ainsi que les offices notariaux, afin que la connaissance de l'assainissement non collectif soit la même pour tout le monde. Il demande également si la démarche est en lien avec la fiche de poste de l'agent. Monsieur Henri COUDERC, Président, précise que ces orientations seront retranscrites dans la fiche de poste de l'agent.

Monsieur Patrick BOSC, Conseiller, s'exprime au sujet des stations d'épuration du territoire. Pour lui, elles ne sont pas toutes conformes, notamment dans les Gorges du Tarn et il apparaît important d'améliorer ces installations, qui touchent également les lieux de baignades, afin que la Communauté de communes montre l'exemple !

Monsieur Henri COUDERC, Président, indique qu'effectivement, c'est un problème dont tout le monde a bien conscience. Mais, la mise aux normes de ces structures représente un coût financier important. Actuellement, la Communauté de communes n'est certes pas exemplaire, mais elle le sera petit à petit avec la réalisation des travaux. Il s'agit ici de l'héritage de la fusion et du transfert d'équipements précédemment gérés par les communes-membres ou bien les intercommunalités originelles.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN informe que les installations d'assainissement collectif sont contrôlées régulièrement par le SATESE (service du CD48), notamment sur Prades. Une étude est aussi en cours pour réhabiliter cette installation. Actuellement de nombreux hameaux sont concernés par des difficultés d'installations en filières non-collectives. La mise en œuvre d'installations collectives dans tous les hameaux représenteraient un coût financier trop important. En 2026, la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement débutera.

Madame Claudie MARTIN, Conseillère, indique qu'il serait primordial de faire une information auprès des usagers quant à l'utilisation des produits chimiques domestiques, dans l'attente de la mise en conformité des installations.

Monsieur Etienne AMEGNIGAN souligne par ailleurs l'importance de la prévention auprès des particuliers sur l'entretien de leur installation d'assainissement non-collectif et des produits utilisés. De plus, une installation/réhabilitation non collective coûte entre 10.000 et 15.000€ et peut mettre en difficulté financière les propriétaires. Les nouveaux acquéreurs ont ainsi un an pour réaliser les travaux de conformité, une vigilance plus accrue doit donc être assurée lors des nouvelles acquisitions immobilières !

Monsieur Vincent PRATLONG, Conseiller, indique que la pédagogie semble essentiellement sur le SPANC avant d'engager le volet sanctions et coercitif. Des prélèvements sur les sorties de fosse pourraient être pertinents pour mettre en lumière les pollutions possibles. Etienne AMEGNIGAN indique que ces analyses sont payantes. Monsieur Henri COUDERC souhaite tendre vers une situation plus correcte. Depuis la prise de la compétence, la Communauté de communes traite des situations anciennes et parfois problématiques. En 5 ans, la Collectivité ne pouvait bien évidemment pas réaliser tous les travaux nécessaires et reste limitée sur le plan de la capacité financière !

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ENTEND se mobiliser pour conduire une politique affermee et volontariste en matière d'assainissement non collectif à l'échelle du territoire communautaire, afin de répondre de manière adaptée aux enjeux environnementaux et sanitaires qui s'y rapportent,

DE VALIDER le plan d'actions, qui devra être mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2025, sous la direction du service Eau & Assainissement et en lien étroit avec les maires des communes-membres et les partenaires financiers ou techniques concernés, selon les orientations suivantes :

- **Valorisation de la pédagogie et de la relation usagers** : protocole d'intervention du technicien SPANC pour structurer l'information délivrée aux particuliers lors des visites, clarifier la portée des contrôles, expliquer les anomalies ou les axes d'amélioration identifiés et favoriser l'appropriation des enjeux par les administrés = contribuer à un accompagnement individualisé et à une

compréhension partagée des démarches du service ; les retours des usagers feront périodiquement l'objet d'une analyse, afin de mettre en valeur la qualité de la relation et, le cas échéant, d'ajuster les pratiques des agents pour garantir le niveau de service attendu

- **Amélioration de la communication institutionnelle** : un flyer d'information destiné au grand public sera élaboré, diffusé notamment à l'occasion des interventions, complété par des permanences dans les communes ou au siège de l'intercommunalité, ainsi que par la diffusion régulière d'articles dans les bulletins municipaux, ceci afin de renforcer la visibilité du service et l'accès à une information fiable, adaptée à chaque situation
- **Organisation d'échanges collaboratifs avec les maires des communes-membres** permettant des retours réguliers sur l'état d'avancement des contrôles, la qualité des installations visitées et les éventuelles difficultés rencontrées en lien avec les usagers, garantissant une synergie d'action entre tous les acteurs du territoire
- **Accompagnement renforcé des usagers** dans leurs projets d'assainissement non collectif regroupé et mobilisation active des partenaires pour faciliter l'accès aux aides financières aux personnes éligibles
- **Déploiement d'outils et de services adaptés** visant à simplifier la vie des administrés (groupements de commandes pour les opérations de vidange des fosses...)

CHARGE le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau & Assainissement de suivre la mise en œuvre de ce plan et d'évaluer les résultats obtenus ou de proposer des pistes d'amélioration le cas échéant,

MANDATE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement, pour suivre ce dossier et rendre compte des avancées obtenues auprès du Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à mobilier tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions affermi et volontariste, en lien avec le Directeur général des services et le Chef du service Eau & Assainissement.

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA R1GION CONCERNANT L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES HORS IMMOBILIER - DELIB-2025-093 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique communautaire en matière de soutien à l'économie locale conduite en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux, conformément aux compétences statutaires dévolues à l'intercommunalité :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.251-17 : aides à l'immobilier d'entreprise
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'intercommunalité n'a pas la capacité juridique d'allouer des aides spécifiques aux entreprises, en dehors des aides immobilières ;

CONSIDÉRANT la programmation LEADER 2023-2027, destinée à soutenir des projets pilotes en zone rurale, axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), portée par le Groupement d'Action Locale (GAL) Sud Lozère, qui donne un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante ;

CONSIDÉRANT la délibération n°CP/2025-05/15.09 adoptée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Occitanie en date du 23 mai 2025 concernant la possibilité de conventionner avec les GAL en matière de développement de l'économie de proximité ;

CONSIDÉRANT Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le développement de l'économie de proximité est un des axes privilégiés des programmes d'actions proposés par les 37 Groupes d'Action Locale dans le cadre du programme LEADER ;

CONSIDÉRANT les réflexion et travaux conduits en lien étroit avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère sous l'égide du PETR Sud Lozère ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une intervention complémentaire ou subsidiaire de l'intercommunalité à travers un dispositif régional et une convention-type à passer entre l'intercommunalité, la Région et la structure porteuse du GAL, permettant d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER, en application de l'article L1511-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les EPCI peuvent décider de participer au soutien des entreprises de leur territoire, en application des dispositifs régionaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en application de cette convention-type, il appartiendra à chaque EPCI de procéder à une information systématique de la Région à chaque attribution d'aide et d'adresser à la Région un bilan annuel ;

CONSIDÉRANT que cette convention s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par les EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif régional permettant d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER, au profit des entreprises du territoire,

APPROUVE les termes du projet de convention-type à passer entre les structures porteuses des Groupes d'Action Locale LEADER, l'intercommunalité et la Région,

ANNEXE un exemplaire du projet de convention-type à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

15. CESSION FONCIÈRE À LA SAS ACT 1892 ZAE SAINT JULIEN DU GOURG - DELIB-2025-094 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le domaine privé des collectivités est soumis à un régime de droit privé, dès lors que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et R.1511-4,

CONSIDÉRANT l'accompagnement du développement de l'Atelier de confection TUFFERY – SAS ACT 1892 par la Communauté de communes depuis sa création et le projet d'extension de l'activité avec création d'un volet découpe numérique, nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment et l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à son implantation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section AB n°251 sise 13 Allée du Pré du Seigneur, constructible, d'une superficie de 1.011 m², sur laquelle est implanté le bâtiment relais communautaire et qui répondrait aux besoins de l'entreprise,

CONSIDÉRANT que ce projet d'acquisition concerne uniquement la partie foncière nue, et nécessite donc un détachement parcellaire de l'emprise du bâtiment relais existant, mais aussi d'un accès depuis la voie publique, pour la cohérence d'ensemble immobilière,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder à une division parcellaire,

CONSIDÉRANT que l'Atelier de confection TUFFERY – SAS ACT 1892 emploie actuellement 39 salariés, a mis en œuvre une politique de formation interne de ses derniers, privilégie le recours à des matières premières locales et constitue une « pépite économique » du territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn du 29 septembre 2010 fixant le prix de vente au m² à 40€ HT pour les lots issus du plan de vente de la ZAE Saint julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2019_136 du 24 octobre 2019 portant cession foncière nécessaire au développement de l'entreprise TUFFERY (parcelles Section AB n°94 pour 720 m² et n°214 pour 673 m²) ;

CONSIDÉRANT l'Avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 28 août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de développement de l'activité de l'Atelier de confection TUFFERY, pourvoyeur d'emplois qualifiés, générateur de retombées économiques et qui participe largement à la renommée ainsi qu'à l'image entrepreneuriale du territoire communautaire,

DÉCIDE de céder à l'entreprise la partie détachée de la parcelle Section AB n°251, selon les besoins du projet et dans le respect de la cohérence fonctionnelle de l'ensemble immobilier (emprise bâtiment relais, accès depuis la voie publique...), au prix de 40€ HT le m²,

MANDATE Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire, missionner un géomètre expert en vue d'établir le projet de division parcellaire et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

DIT que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maitre Guilhem POTTIER – Notaire à Florac, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

16. VALIDATION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT COMMERCE « OUVERT TOUTE SAISON » AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOZÈRE - DELIB-2025-095 :

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que les actions de développement économique (aides à l'immobilier d'entreprise) menées dans ce cadre, la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat signée dans ce cadre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Lozère, traduisant une volonté commune partagée de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, formalisant les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et rationalisant au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire, actée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la CMA de la Lozère, interlocuteur des acteurs économiques locaux relevant de l'artisanat entend ainsi contribuer au renforcement du tissu économique local à travers des actions comme : l'assistance technique aux actions de développement économique, l'observation, la planification et les diagnostics économiques – un abonnement annuel à GEOMETIERS 48 (base de données tous les artisans du territoire) – la mise en place d'un Observatoire de l'Immobilier – le réajustement de la base de données de la bourse immobilier et l'analyse des locaux vacants avec anticipation des départs – l'organisation et la mise en place d'un circuit de Découverte des « Pépites » de la Communauté de communes – la valoriser du patrimoine culturel, naturel et artisanal du territoire en offrant une expérience immersive – la promotion et la valorisation des entreprises et artisans qui restent ouverts toute l'année.

CONSIDÉRANT les réflexions et travaux conduits en lien étroits entre les services de la CMA de la Lozère et les services communautaires,

CONSIDÉRANT spécifiquement la valorisation des commerces et artisans « OUVERTS TOUTE SAISON », les projets de charte et de règlement s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que ce projet constitue l'un des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes des projets de charte et de règlement liés au dispositif « OUVERT TOUTE SAISON », notamment :

- Les conditions à respecter pour bénéficier du label (entreprises immatriculées auprès de la CMA de la Lozère depuis au moins 12 mois et ouvertes au public - accueil physique, téléphonique - au moins 40 semaines au cours des 12 mois précédents, à raison d'au moins un jour d'ouverture par semaine),

- Le Calendrier de l'opération : dépôt des candidatures du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 ; étude des candidatures en novembre-décembre 2025 pour une délivrance du label en janvier 2026,
- La constitution du Jury : 3 élus issus de la CMA de la Lozère, 3 élus communautaires, 2 agents (1 CC GCC et 1 CMA de la Lozère),
- Le logo identitaire et le plan de communication se rapportant à l'opération.

DÉSIGNE les élus et l'agent communautaires pour représenter l'intercommunalité au sein du Jury :

- Gérard PEDRINI
- Alain CHMIEL
- David BENYAKHOU

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce projet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés.

17. DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POSTE ACCOMPAGNEMENT INGÉNIERIE TERRITORIALE - DELIB-2025-096 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés dans le cadre de ce programme stratégique, visant notamment à identifier des convergences entre les projets de territoire des communes-lauréates et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que le COPIL PVD de janvier 2025 a permis de présenter à l'ensemble des partenaires un premier bilan du programme : les 4 communes lauréates et l'intercommunalité ont à cette occasion unanimement confirmé que l'ingénierie reste un soutien indispensable à l'émergence des projets de territoire,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par la cheffe de projet a également permis de structurer et prioriser les actions, d'accompagner élus et agents dans la prise de décisions, d'optimiser les sources de financement et de faire l'interface entre les communes et les partenaires locaux et nationaux,

CONSIDÉRANT que cette mise en réseau et le travail de coordination qui en découle a été un vecteur essentiel de réussite et de concrétisation des projets portés par les communes au service des populations du territoire,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD a vocation à se terminer à l'horizon de l'échéance du renouvellement général du bloc communal, soit en mars 2026,

CONSIDÉRANT les travaux conduits dans le cadre d'une mission flash par une délégation de sénateurs en vue d'envisager les suites à donner au programme national, dont les conclusions seront rendues en septembre 2025,

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise en œuvre du programme national établi à l'échelle communautaire en lien avec les communes-lauréates,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT que sur la base des travaux conduits dans le cadre du réseau communautaire des secrétaires de mairies, la candidature de la Communauté de communes a été validée par l'ANCT au titre de l'AMI Incubateur des territoires. Le développement d'outils numériques au service des communes rurales sera ainsi favorisé, tout comme le déploiement d'outils élaborés par la Banque des territoires autour de Rural Consult,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit ici d'une première étape en vue de prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

CONSIDÉRANT qu'à ces différents titres, le rôle du Chef de projet apparaît indispensable et qu'il semble particulièrement pertinent que ce poste soit reconduit selon la volonté politique des communes-membres concernées,

CONSIDÉRANT qu'à ce stade, les perspectives de reconduction des aides financière de l'ANCT ne sont pas encore connues à compter de mars 2026, dans l'attente des conclusions qui seront rendues par la mission flash sénatoriale et des dispositions qui pourraient ensuite être adoptées par le Parlement,

SUR PROPOSITION DU BUREAU, réuni le 28 août 2025.

Madame Flore THÉROND, 1^{ère} Vice-présidente, souligne l'incohérence de l'intervention de l'Etat auprès des collectivités depuis plusieurs années. Son intervention est non négligeable pour les bourgs-centre ou Petites Villes de Demain. Cependant, les ressources de la Communauté de Communes ne permettent pas d'aider les 17 communes-membres. La situation est incertaine, notamment pour la Cheffe de projet employée.

La Commune de Florac-Trois-Rivières est dans la même situation avec les Campus connecté. Un bilan a été réalisé par l'Education Nationale à ce sujet et une suite est envisageable. Le futur du programme Petites villes de Demain manque de visibilité, et il est évident que la Communauté de Communes et les communes-membres ne peuvent financer entièrement ce programme en cas de désistement de l'État.

Monsieur Henri COUDERC précise que les autres financements doivent être sollicités malgré l'incertitude, car il y a un agent compétent et l'objectif est le maintien de son poste.

Monsieur René JEANJEAN, 4^{ème} Vice-Président, indique que selon les hypothèses, la part communale du financement augmenterait de 5% à 30% alors que les autres communes, plus éloignées, ne seraient toujours pas bénéficiaires.

Monsieur Pierre HERRGOTT, Conseiller, informe, que la commune d'Ispagnac est très satisfaite du travail qui a été fait. Le dispositif a tout son sens, avec le travail remarquable fait par la cheffe de projet. Cela a permis aux projets d'avancer et ne manquera pas de faire gagner énormément de temps et d'efficacité à la prochaine équipe municipale.

Tous s'accordent sur le bienfondé d'un appui en ingénierie de projet apporté aux communes-membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du bilan favorable de la mise en œuvre du programme national PVD à l'échelle du territoire communautaire, notamment l'appui indispensable apporté aux communes en matière d'ingénierie de projets,

VALIDE le projet de reconduction de cet accompagnement au-delà de l'échéance du programme national, compte tenu des enjeux majeurs liés au renouvellement général du bloc communal en mars 2026, pour

faciliter la prise en main des affaires municipales par les élus locaux et la mise en œuvre des programmes out projets des communes,

ENTEND donner une dimension nouvelle à cette mission :

- En favorisant les dynamiques territoriales et les programmations stratégiques qui s'inscrivent dans le strict respect des trajectoires vertueuses en matière de transitions écologiques, énergétiques et sociologiques,
- En privilégiant la convergence entre les projets des communes en matière d'habitat, de commerce, de services, de développement durable, de mobilités douces et d'environnement et l'émergence de programmes globaux et coordonnés à l'échelle communautaire (stratégie foncière, politique habitat...).

APPROUVE la fiche de poste se rapportant à cette mission,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, correspondant à une mission d'accompagnement de 21 mois, à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Rémunération Chef de projet du 1 ^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027 (brut chargé - 21 mois)	105.077,00€	État	42.030,80€	40%
		Leader	20.000,00€	19%
		Autofinancement bloc communal	43.046,20€	41%
Total	105.077,00€	Total	105.077,00€	100%

SOLLICITE les aides les plus avantageuses au titre du LEADER, Axe 2 – Mesure 2.1 « Soutenir le développement des approches transversales et systémiques des projets d'aménagement », soit 20.000€, correspondant à 19% du coût estimatif global arrêté à 105.077€ pour la durée des 21 mois,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondant aux exercices concernés,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier en lien avec les services et engager toute démarche utile rendue nécessaire pour son instruction,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier complet correspondant auprès du service instructeur du GAL Sud Lozère et à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

- **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

18. PARTENARIAT ANCT ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE INCUBATEUR DES TERRITOIRES - DELIB-2025-097 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de transition numérique.

C'est pourquoi la Communauté des Communes Gorges Causses Cévennes souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires initié par l'ANCT et en faire bénéficier les communes adhérentes (de moins de 3.500 habitants), soit Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Meyrueis, Rousses, Gorges-du-Tarn-Causses et Barre des Cévennes.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur une durée prévisionnelle de 29 jours maximum, se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés,
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale,
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La Communauté de communes s'engage pour sa part à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel avec sa Cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Le programme représente un coût total de 27.150,00€ HT, financé intégralement par l'ANCT et donc gratuite pour la Communauté de communes et les communes bénéficiaires.

Ces modalités sont reprises dans la convention partenariat entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et L'Incubateur des Territoires ANCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer avec l'ANCT, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

19. ADHÉSION À L'ASSOCIATION PMO DE PRÉFIGURATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA BOUCLE LOCALE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉLECTRICITÉ - DELIB-2025-098 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que l'énergie redevient un enjeu sociétal majeur.

CONSIDÉRANT que les solutions de proximité ont montré leur pertinence pour contribuer, en particulier en période de crise, à construire des systèmes résilients, pour un approvisionnement en énergie locale, renouvelable et à coût maîtrisé.

CONSIDÉRANT la démarche initiée autour de Florac-Trois-Rivières, en vue de la création d'une boucle d'autoconsommation, portée par la commune et animée par le Parc national des Cévennes,

CONSIDÉRANT le projet de création dans ce cadre d'une association de type loi 1901, personne morale organisatrice (PMO), ayant vocation à favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'électricité, conformément aux articles L.315-2 et suivant du code de l'énergie, à destination des collectivités, entreprises, professionnels, particuliers et toutes personnes ou organisation intéressées.

CONSIDÉRANT que cette personne morale organisatrice (PMO) est reconnue au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie comme telle pour les opérations d'autoconsommation collective auprès des gestionnaires de réseau public de distribution et peut également proposer, directement ou indirectement, un appui à ses membres pour la gestion de l'autoconsommation collective, pour la réalisation d'installations de production

d'énergie et les accompagner pour favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite, autoconsommation individuelle par le producteur ou collective entre les membres de l'Association selon les possibilités législatives et réglementaires en vigueur.

CONSIDÉRANT en particulier, que l'association PMO pourra intégrer toute action et disposition à venir qui seront possibles dans le cadre des communautés énergétiques renouvelables et citoyennes prévues par le code de l'énergie (article L 291 et L 292).

CONSIDÉRANT que pour réaliser son objet l'association PMO, est organisée en collèges ; où chaque collège représente une opération d'autoconsommation collective pour laquelle l'association est désignée PMO ; étant précisé que le détail des moyens d'action de l'Association est précisé par son règlement intérieur.

CONSIDÉRANT que l'Association se compose d'adhérents qui peuvent être des personnes physiques ou morales et que les collectivités territoriales doivent désigner un représentant par un vote de l'organe délibératif compétent pour pouvoir adhérer à l'Association.

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient encore 4 catégories d'adhérents :

- Les membres Fondateurs: membres présents lors de l'Assemblée Générale de constitution et dont la liste devra être statutairement arrêtée
- Les membres Hôtes : tout producteur d'électricité et tout consommateur d'électricité à jour de ses cotisations. À noter qu'un membre fondateur est aussi membre Hôte s'il répond à la définition ci-dessus.
- Les membres actifs : membre Hôte ou un membre Partenaire, qui apporte une contribution significative à l'activité de l'association. Cette qualité est attribuée ou retirée par décision du Conseil d'administration selon un caractère purement discrétionnaire (les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées). Un membre fondateur sera aussi membre actif s'il répond à la définition ci-dessus.
- Les membres Partenaires ou Personnes ressources : toute personne physique, morale, collectivité ou association, à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membres actifs et soutenant financièrement l'Association ou apportant une contribution significative à l'association. Ils bénéficient à ce titre du retour d'expérience de l'Association. Selon les cas, le membre partenaire peut être appelé personne ressource. La qualité de membre partenaire est attribuée ou retirée par décision du conseil d'administration selon un caractère purement discrétionnaire (les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées). Un membre fondateur sera aussi membre Partenaire s'il répond à la définition ci-dessus.

CONSIDÉRANT que les modalités statutaires d'adhésion des membres et l'obligation qui en découle, prévoyant le versement annuel d'une somme fixée par l'Assemblée générale ordinaire à titre de cotisation, avec un niveau de cotisation différent selon la catégorie de membres et le régime des exonérations qui s'y rapporte.

CONSIDÉRANT les modalités statutaires de Gouvernance de l'association PMO prévues par le projet de statuts.

Monsieur Vincent PRATLONG, Conseiller, précise qu'il est possible d'avoir plusieurs boucles d'autoconsommation, gérées par la même association.

Monsieur Pierre HERRGOTT, Conseiller, rappelle que l'un des nombreux intérêts d'une boucle est de revendre l'électricité qui n'a pas été auto-consommée. Il est donc possible d'être adhérent à la boucle et seulement consommateur.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 32 voix pour et 2 voix contre (René JEANJEAN, Bernard RIEU),

DÉCLARE demander l'adhésion à l'association PMO en qualité de membre Hôte,

APPROUVE les termes et **SOUSCRIT** à ce titre aux dispositions des projets de statuts et de Règlement Intérieur de l'association communiqués, en particulier à la condition de souscrire à un service de gestion référencé par l'association PMO (article 6 du règlement intérieur),

ANNEXE les projets de statuts et de Règlement Intérieur de l'association,

S'ENGAGE à régler le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles correspondantes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Jean WILKIN, Conseiller, souhaite d'exprimer au sujet de la situation d'un agent communautaire. Il désire savoir de quelle manière sera régularisée sa situation. Monsieur Henri COUDERC, Président, répond que ce sujet n'a pas à être abordé au sein de l'Assemblée communautaire. Il invite Monsieur WILKIN à prendre rendez-vous avec lui pour en discuter.

Monsieur Gérard PÉDRINI, Vice-Président, informe que les travaux de la traversée d'Ispagnac recommenceront le 29 septembre 2025 et que cette seconde tranche de travaux est programmée pour s'achever au mois d'avril 2026, avec mise en place de déviations et de portiques de gabarit limitant l'accès des camions. Cette tranche est également plus contraignante sur le plan technique et selon les aléas rencontrés, les délais pourraient être plus longs.

Monsieur René JEANJEAN, Vice-Président, rappelle que la Foire de la Saint-Michel aura lieu le dernier week-end de septembre et invite les conseillers à honorer de leur présence cette manifestation historique et renommée.

CALENDRIER DES INSTANCES

Conseil communautaire :

- Jeudi 6 novembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 19 février 2026 (18 heures)

Conférence des maires :

- Jeudi 16 octobre 2025 (14 heures)

Groupe de travail Re-questionnement des compétences

- Jeudi 25 septembre 2025 (9 à 11 heures 30)

Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et l'Assainissement :

- jeudi 16 octobre 2025 (9 heures)
- Jeudi 13 novembre 2025 (9 heures)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Fait à Florac le 11 septembre 2025.

Henri COUDERC,
Président

Serge GRASSET,
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,